

Affaire suivie par : TENEZE Vincent
Fonction : Coordinateur sécurité
Messer France, 32 rue Denis Papin, 77290 Mitry
Mory
Tel.: +33 (0) 1 64 67 45 89
Mob. : +33 (0) 6 76 35 96 07
Email : vteneze@messer.fr

Monsieur Pierre BACUVIER

Commissaire enquêteur

pierre.bacuvier@wanadoo.fr

N/Réf. : VT20180125

Objet : Mémoire en réponse au PV de synthèse

Affaire suivie par Mr BACUVIER Pierre.

A Mitry Mory, le 25/01/2018

Monsieur BACUVIER,

Conformément à nos échanges lors de la remise de votre PV de synthèse, vous trouverez ci-dessous nos réponses aux remarques, commentaires, questions... qui ont pu être posées lors de l'enquête publique concernant notre demande d'autorisation d'exploiter sur notre site de St Georges d'Espéranche.

Nous restons bien sûr à votre disposition si vous souhaitez avoir des informations complémentaires, avant de délivrer votre rapport final.

Nous vous prions d'agréer, monsieur BACUVIER, l'expression de nos salutations distinguées.

Martial VANDERBEKE
Responsable de site

Frédéric SINAMALE
Responsable production GM

Vincent TENEZE
Coordinateur sécurité

3.1 : Observations du commissaire enquêteur sur la qualité et lisibilité du dossier

Partie 0 : Résumé non technique

**Annexe O-A - Carte enveloppe des effets de surpression*

Cette synthèse aurait du s'appuyer sur la totalité des phénomènes dangereux conduisant à des risques de surpression et le scenario « enveloppe » être une résultante de plus de 10 modélisations de surpressions générées par différents PhD (voir rapport de modélisation et diagrammes associés) . Ce n'est pas le cas et ,en particulier , les surpressions induites par les ruptures catastrophiques des réservoirs du nouvel atelier ne sont pas pris en compte (PHD-3-6 -PROTO ;PHD-3-6-OX-MEOPA ; PHD 3-6-OX-MED) ,etc.,

→ le graphique de l'ANNEXE O-A du résumé technique ne présente ainsi aucune situation de surpression atteignant XPO logistics alors que ce n'est pas le cas.

Le pétitionnaire pourrait t'il révérifier et corriger les scenari « enveloppes » ?

Nous allons demander à AECOM de corriger l'Annexe 0-A en y intégrant les surpressions induites par les ruptures catastrophiques des réservoirs du nouvel atelier.

Nous avons revérifié les autres scenarii « enveloppes », et il n'y a à priori pas d'autre oubli.

Partie 1 : Demande d'autorisation et description des installations

Concernant la situation actuelle du site , le pétitionnaire peut-il confirmer que le stockage maximal d'acétylène est bien encore 990 kg (conformément à la déclaration de 2001) ,le passage à 2 tonnes faisant partie du projet et devenant ainsi soumis à Autorisation , évolution faisant partie de la Demande globale d'Autorisation d'exploiter, objet de l'enquête publique ?

Nous vous confirmons que le stockage actuel d'acétylène ne dépasse pas le seuil d'autorisation.

Partie 2 : Etude d'impact

Ras

Partie 3 : Etude de dangers

- une synthèse d'enveloppes par type d'effet pour les effets concernant XPO logistics aurait été la bienvenue pour faciliter la compréhension spécifique du personnel (un des PHD est classé en gravité « important » avec 90 personnes potentiellement exposées même si la probabilité de l'évènement est « très improbable » (après démarche de réduction des risques)

Nous allons préparer une synthèse des effets concernant la société XPO logistics. Nous inviterons le directeur du site XPO pour lui faire visiter les installations et lui présenter les effets potentiels sur son site. D'un commun accord nous déciderons de la méthode la plus adaptée pour communiquer ces éléments au personnel du site XPO.

Partie 4 : Notice d'hygiène et sécurité

- *Page 17 (partie 4) : il est fait référence à une société de gardiennage hors horaires ouvrables*
 - *un gardien sur le site ou surveillance à distance ?*
 - *formation /dangers ?*
 - *Y a-t-il en plus une astreinte de disponibilité pour le personnel habilité du site ?*
- *Le nouvel atelier de conditionnement va entraîner des effets externes concernant XPO logistics ,ce qui est nouveau.*
 - *Est t'il prévu une information à XPO sur les risques et comportement à tenir en cas d'accident ?*

Le gardiennage sur site est de type « Télésurveillance ». Dans le cas de déclenchement d'une alarme intrusion, un gardien de la société de gardiennage se déplace sur le site pour faire une ronde de contrôle. Il n'y a pas d'astreinte physique clairement définie, ce sont le responsable de site et le responsable production GM qui se rendraient disponibles. Il y a par contre une astreinte téléphonique, via le numéro d'astreinte Messer France.

En heures non ouvrables, les installations de conditionnement des gaz inflammables et comburant seront à l'arrêt.

Concernant notre communication à XPO, voir notre réponse ci-dessus.

3.2 : Synthèse des observations du public pendant l'Enquête Publique

Dans le cas de cette enquête publique, le Conseil Municipal de Saint Georges d'Espéranche s'est réuni le 19 décembre pour délibérer et a communiqué le 4 Janvier 2018 pour information au Commissaire Enquêteur le contenu de l'Avis et des délibérations (après réception par la Préfecture) donc avant la clôture de l'enquête publique.

Par cohérence vis-à-vis des autres Avis pouvant encore être déposés par d'autres Municipalités jusqu'au 28 Janvier 2018 par une voie de procédure parallèle, le Commissaire Enquêteur n'a pas reporté formellement dans le registre une copie de la délibération. Il a cependant estimé, compte tenu des éclaircissements souhaités dans ce document, qu'il convenait de le transmettre au pétitionnaire et ceci a été fait avant la remise du PV de synthèse. Il a demandé au pétitionnaire le 18 janvier 2018 de répondre aux éclaircissements demandés dans le cadre de son mémoire en réponse aux commissaire enquêteur, ces réponses pouvant aussi être prises en considération par l'Administration après la remise du rapport final du Commissaire Enquêteur.

- EMET cependant quelques réserves et souhaiterait qu'un éclaircissement soit apporté, concernant les points suivants :
- Bâtiment en bardage double peau, sans mur coupe-feu 2h au moins côté rue pour protéger XPO voire les pompiers en cas d'intervention.

Nous avons prévu dans la 1^{ère} version de notre permis de construire, de construire un mur coupe-feu de hauteur réglementaire en limite de propriété. Cette solution nous a été refusée, il nous a été demandé d'éloigner notre bâtiment à 5 mètres des limites de propriété, le mur coupe-feu ne s'imposait plus.

- Cercles de dangers qui sortent du site dans certains cas : ne peut-on pas installer des systèmes limitant les risques éventuels afin de contenir toute problématique à l'intérieur du site (rideau d'eau, murs) ?

Un rideau d'eau n'aurait aucun impact sur des effets de surpression, de sous ou sur oxygénation... Ce type d'équipement est généralement utilisé dans la cadre d'utilisation d'ammoniac en grande quantité, ce qui n'est pas le cas sur notre site. Pour le mur, voir commentaire ci-dessus.

Nos moyens de protection et de prévention sont en adéquation avec les risques engendrés par nos installations et conformes à la réglementation.

- Pas de PPRT (Plan Particulier de Risque Technologique) ni de PPRN (Naturel) car peu de population impactée, cela n'empêche pas de protéger les entreprises attenantes qui s'étaient installées avant que les risques représentés par MESSER ne génèrent un classement SEVESO seuil bas.

Les PPRT ne concernent que les sites Seveso Seuil Haut. Notre site sera classé Seveso Seuil Bas via la règle de calcul des cumuls réglementaire. Aucune de nos rubriques ICPE n'est classée directement Seveso bas. Nos installations ne sont en aucun cas concernées par un PPRT.

- Eaux pluviales et eaux incendie vers bassin de 400 m³ système de fermeture de la vanne avant le déboureur pour contenir les eaux incendie. Cette vanne est-elle tout ou rien et asservie au système d'alerte incendie ce qui serait souhaitable ou simple vanne manuelle, à manoeuvrer en cas d'alerte ?

La vanne de fermeture est manuelle et n'est pas asservie à l'alarme générale du site. Cette vanne ne sera manipulée qu'en cas d'intervention des pompiers sur site, avec déploiement des équipements incendie et utilisation d'eau. D'un commun accord, la vanne sera fermée par un personnel Messer ou par les pompiers eux-mêmes. La localisation et l'utilisation de cette vanne sont définies dans un mode opératoire qui sera annexé dans le POI du site.

- Le rapport indique que les pompiers de St Georges interviennent en 5mn maximum, or c'est le SDIS en fonction de la nature du sinistre qui décide de la caserne à faire intervenir. Le temps nécessaire aux pompiers pour intervenir est au minimum de 15 minutes.

Nous prenons en compte cette remarque, nous en tiendrons compte si besoin dans notre POI.

- Il serait bien d'étudier également l'équilibrage des lignes d'évents de la phase gaz de protoxyde d'azote, afin de ne pas rejeter à l'atmosphère. Aujourd'hui dans les nouvelles installations susceptibles de générer des COV ou pollution olfactive, c'est ce qui est préconisé et cela ne coûte pas très cher et cela rassure.

Nous ne comprenons pas vraiment cette remarque. Les rejets à l'atmosphère de protoxyde d'azote seront très limités sur le site. Les purges de canalisations sont à l'origine de rejet, mais en quantité très faible. Le protoxyde d'azote n'est pas considéré comme un COV.

- Sur un site SEVESO il est fortement recommandé voire exigé de contrôler les entrées (fouille des véhicules) et d'installer des systèmes anti intrusion : Caméra, bornes à infrarouge pour protéger le périmètre du site, or rien n'est précisé à ce sujet. Qu'en est-il ?

Nous rappelons que notre site sera classé à autorisation avec servitude, plus communément appelé Seveso Bas. Cependant aucune quantités de nos gaz stockés ne sont classées directement Seveso bas, c'est la règle de cumul qui fait que nous sommes classés ainsi. Il faut faire attention de ne pas parler de Seveso sans prendre en compte les différents niveaux de Seveso existants, à savoir Seveso Haut et Seveso Bas, avec dépassement direct ou via la règle des cumulés.

Effectivement, sur les sites classés Seveso Haut, comme par exemple les usines pétrochimiques, certaines mesures de sûreté sont imposées, comme la fouille aléatoire de véhicule, les systèmes anti-intrusion... Ce qui n'est pas le cas sur des sites comme le nôtre.

Néanmoins, l'accès à notre site est limité et contrôlé, et le site est entièrement clôturé avec concertinas. Nous appliquons des règles de sûreté nationale et prenons en compte très sérieusement les potentiels actes de malveillance pouvant survenir sur notre site.

- Toute installation nouvelle ou existante sur lequel passeront les nouvelles tuyauteries seront dimensionnées ou vérifiées pour prendre en compte les règles de séismes revues en 2010 et entrées en-vigueur en mai 2011 plus contraignantes que celles de la construction du site (Niveau 3 modéré contre 2 risque faible précédemment). Notamment les racks aériens de tuyauteries si elles ne sont pas enterrées.

Les dangers liés aux séismes ont été pris en compte dans notre étude d'impact au paragraphe 3.3.1.2.

3.2.4 : Synthèse des observations du public portées dans le registre.

Les observations du public portées dans le registre sont les mêmes que celles contenues dans l'avis de délibération du conseil municipal de Saint Georges d'Espéranche. Vous trouverez donc nos réponses à ces observations ci-dessus.

Voici la seule observation nouvelle :

- * « affirmation » que le site aurait déjà du être classé SEVESO depuis quelques années
*Remarque du CE : la contribution des volumes de gaz mis en jeu pour l'activité du nouvel atelier ont contribué de façon très significative à l'analyse SEVESO et il est possible qu'elle ait été à l'origine du basculement en SEVESO (seuil bas) .
 Le pétitionnaire peu t'il demander à AECOM de refaire les calculs d'évaluation « Seveso » SANS l'hypothèse du nouvel atelier et des réservoirs cryogéniques associés pour valider ou infirmer l' « affirmation » de l'observation (merci de préciser quelle quantité d'acétylène est alors prise en compte pour ce calcul).*

Vous trouverez ci-dessous le calcul suivant nos stocks au 25/01/2018. Vous constaterez que nous sommes largement en dessous du seuil Seveso bas. Aucun de nos produits n'est classé à autorisation pour le moment.

		Détail de la somme Sb des dangers physiques			Site de St Georges		
					25/01/2018		
Nom	Q = Masse (t)	Rubrique pour statut SEVESO	Seuil haut (SH)	Seuil bas (SB)	Q/SH	Q/SB	Seuil
Substances Désignées							
Acétylène	0,9	4719	50	5	0,0180	0,1800	Déclaration
Ammoniac	0	4735	200	50	0,0000	0,0000	pas soumis
Hydrogène	0,2	4715	50	5	0,0040	0,0400	Déclaration
Oxygène (vrac + bouteilles)	28	4725	2000	200	0,01400	0,1400	Déclaration
Gaz inflammables liquéfiés	2	4718	200	50	0,0100	0,0400	pas soumis
TOTAL Sub. Désignées					0,0460	0,4000	
Substances Non Désignées							
Gaz inflammables comprimés	1,8	4310	50	10	0,0360	0,1800	Déclaration
Gaz comburants	2	4442	200	50	0,0100	0,0400	pas soumis
TOTAL Sub. Non Désignées					0,0460	0,2200	
TOTAL					0,0920	0,6200	
					<1 : non classé SH	<1 : non classé SB	

Nous souhaitons également indiquer que nous avons eu une inspection de la DREAL le 11/12/2015, qui a conclu que nous étions conformes aux quantités autorisées.

L'affirmation du « public » que nous aurions dû être classé Seveso depuis plusieurs années et donc fausse. De plus, l'inspection DREAL de 2015 démontre bien que ce service de l'état a correctement fait son travail et que « des impasses » n'ont pas été faites.

* le site de captage de Lafayette se situe à 120 m environ du site de Messer .

Le SIE du Brachet s'interroge sur la nécessité de mettre en œuvre des protections spécifiques de la station de pompage de Lafayette pour éviter tout dégât sur l'ouvrage en cas d'explosion sur le site de Messer . *(lire tout phénomène dangereux)*

Note du CE : même en mode accidentel hautement improbable, il ne serait pas supportable, par exemple, que le système de pompage soit détérioré car il alimente en eau potable de nombreux habitants. Le CE a noté dans la cartographie des phénomènes dangereux que le phénomène PHD 3 -6 – DIOX introduit la station de captage à l'intérieur du seuil dit « 20mBar » de surpression (dit « seuil de destructions significatives des vitres et des effets indirects sur l'homme ») .

Le pétitionnaire peut-il déjà évaluer si cette situation pourrait conduire à une dégradation de la station de pompage ou s'engager à faire cette analyse avec le SIE avant la mise en exploitation ?

Une surpression de 20mBar ferait passer la pression atmosphérique de 1013 à 1033 hPa. Cette augmentation de 20mBar n'est pas suffisante pour engendrer des dégradations sur des équipements mécaniques de type vannes, pompes....

La mise en exploitation de la nouvelle usine médicale n'engendre pas d'effet sur le SIE du Brachet.